

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate convocation
02/07/2021Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 07
Nombres de membres Absents : 04
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 11Date Affichage
02/07/2021

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à 18h00, le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLIARD M., M. CORREIA J. ; M. LAUBRAY. J, M. MIRAN P ; V. PICHEYRE, M. VAILLS S.,

Absents excusés : M. DOMINGO J.D. ; Mme DABOUIS N., Mme BADIE F. ; M. PUJOL D.

Procurations : M. DOMINGO J.D à M. PICHEYRE V ; Mme DABOUIS N. à M. LAUBRAY J, Mme BADIE F. à M. BRILLIARD M, M. PUJOL D à M. MIRAN P.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Formiguères dans l'instance n° 21.03054 introduite par Mme BROTTTO Valérie devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Considérant que Mme BROTTTO Valérie a déposé devant le tribunal administratif de MONTPELLIER un recours pour excès de pouvoir tendant à obtenir :

- *l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du maire de la commune de FORMIGUÈRES du 13 avril 2021 rejetant sa demande de mise à disposition de terrains « sectionaux » ;*
- *à ce qu'il soit enjoint « à la section de commune de VILLENEUVE d'attribuer à Madame BROTTTO, en qualité d'ayant-droit prioritaire de rang 1, les parcelles sectionales sollicitées dans un délai d'un mois à compter de la décision juridictionnelle sur le fondement de l'article L.911-1 du Code de justice administrative, sous astreinte de 50 € par jour de retard à compter de la lecture du jugement à intervenir » ;*
- *la condamnation de la Section de commune de VILLENEUVE ainsi que la commune de FORMIGUÈRES à lui verser une somme globale et forfaitaire de 2 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.*

Considérant que ce recours contentieux fait suite à une nouvelle demande de location de terrains communaux, faisant suite à une première demande du 22 mars 2020, fondé sur la prétendue existence d'une section de commune de Villeneuve, ce que soutient Mme BROTTTO,

Considérant que cette nouvelle demande a été rejetée par un courrier du 13 avril 2021 dès lors qu'il n'existe pas de section,

Considérant que Mme BROTTTO a alors saisi le Tribunal Administratif de MONTPELLIER, le 11 juin 2021, dans l'instance n°21.03054,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

2021-D078

Le conseil municipal, *après en avoir délibéré à l'unanimité*,

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le



ID : 066-216600825-20210708-2021_D078-DE

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER,

AUTORISE et DESIGNE Maître Frédéric BONNET, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est sis 11 Rue Camille PELLTAN à 66 000 PERPIGNAN, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 08 juillet 2021

Le Maire,
P.PETITQUEUX

